

FICHE CONSEILS

Entrepreneur Individuel

Régime micro (autoentrepreneur)

Prérequis :

Vous avez fait votre déclaration auprès de l'INPI et obtenu votre N° SIREN.

Cette fiche « conseils » concerne uniquement les Entrepreneurs Individuels au régime micro (autoentreprise). Dans l'absolu, il est possible pour une micro-entreprise d'avoir des salariés mais les charges afférentes étant non déductibles, il n'est pas conseillé d'avoir un salarié sous ce régime.

Vos obligations :

Vous devez avoir :

- Un logiciel de facturation et/ou caisse agréé.
- Un registre de traitement des données (RGPD) de votre entreprise.
- Un grand livre / livre journal : un support regroupant la liste de toutes vos opérations de ventes, de charges, de banque
- Un livre inventaire (si vous avez choisi de séparer votre patrimoine personnel de votre patrimoine professionnel)
- A compter du 1^{er} septembre 2026, vous devrez avoir adhéré à une plateforme agréée PA pour réceptionner les factures électroniques de vos fournisseurs.
- A compter du 1^{er} septembre 2027, vous devrez avoir adhéré à une plateforme agréée PA pour émettre vos factures vers vos clients

Pour ceux qui vendent aux particuliers, obligation d'adhérer à un dispositif de médiation à la consommation en fonction de leur branche d'activité.

Selon votre activité, vous avez peut-être des obligations spécifiques à remplir (obligation de diplôme, certifications...)

Vous devez faire :

- Votre déclaration mensuelle ou trimestrielle du Chiffre d'Affaires que vous avez encaissé sur le site de l'URSSAF. En même temps, sur le site de l'URSSAF, vous avez la possibilité de payer vos cotisations sociales et l'impôt sur le revenu.
- Votre déclaration annuelle du Chiffre d'Affaires encaissé sur votre Déclaration d'Impôts.

SARL BOSS OFFICE.FR au capital de 1 000 euros - SIRET 612686201 00019

RCS LA ROCHELLE - FR39912686201

17 Rue du Pont au Roy 17700 SURGERES - 06.69.02.54.46

www.bossoffice.fr

Déclaration d'activité formation enregistrée sous le N° 75170296117 auprès de la préfète de région

Conseils complémentaires :

- Un compte bancaire dédié avec mention EI sur la désignation du compte. Ce n'est pas une obligation lorsque vous avez moins de 10 000 euros de chiffre d'affaires mais c'est plus pratique de différencier votre activité professionnelle de votre compte personnel.
- Prévoir une assurance responsabilité professionnelle qui couvre votre activité et une assurance décennale pour les métiers du bâtiment.

Outils à votre disposition :

Vous cherchez l'outil ou le fichier qui vous permet d'être en règle rapidement. Vous pouvez nous demander les fichiers qui vous intéressent, insérez votre logo, les transformer à votre image selon vos besoins et les spécificités de votre activité.

Ce sont des fichiers textes ou tableurs qui sont modifiables autant de fois que vous le souhaitez.

- Registre de traitement des données, retrouvez les modèles sur le site de la CNIL : [Le registre des activités de traitement | CNIL](#)
- Tableau de bord de suivi de votre activité à remplir pour savoir où vous en êtes, déterminer votre seuil de rentabilité, déterminer votre besoin en fonds de roulement. Demandez-nous votre tableau de bord : [Nous contacter – Boss Office.fr](#)

Vos notes :